

# Loi de boucllement de la loi 10673 ouvrant un crédit d'investissement de 12 777 000 francs pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage, pour la construction d'un parking en surface destiné aux forains à la route du Bois-Brûlé et pour le démontage des installations sur le site du Molard à Versoix (13527)

du 13 décembre 2024

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

<sup>1</sup> Le boucllement de l'article 1 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 11 065 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour l'aménagement des terrains de la Bécassière permettant le relogement des forains et des gens du voyage à Versoix, s'établit comme suit :

– Montant voté	11 065 000 fr.
– Dépenses réelles	10 524 901 fr.
<b>Non dépensé</b>	<b>540 099 fr.</b>

<sup>2</sup> Le boucllement de l'article 2 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 1 590 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la construction d'un parking en surface à la route du Bois-Brûlé au Grand-Saconnex, s'établit comme suit :

– Montant voté	1 590 000 fr.
– Dépenses réelles	1 735 053 fr.
<b>Trop dépensé</b>	<b>145 053 fr.</b>

<sup>3</sup> Le boucllement de l'article 3 de la loi 10673 du 19 novembre 2010, ouvrant un crédit d'investissement de 122 000 francs (y compris TVA et renchérissement) pour la démolition et la mise hors service des installations électriques et sanitaires existantes sur le site du Molard à Versoix, s'établit comme suit :

– Montant voté	122 000 fr.
– Dépenses réelles	<u>11 023 fr.</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>110 977 fr.</b>

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.